

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 DECEMBRE 2024

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (56) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (7) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Sébastien GRELLIER, Stéphanie FILLON pouvoir à Bruno BODIN, Patricia MIMAUULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY

Absents (19) : André GUILLERMIC, Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Patricia MIMAUULT, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 11-12-2024

Secrétaire de séance : Jean Claude METAIS

ENFANCE

Subventions aux associations exerçant les activités « Petite enfance – Enfance » : attribution des acomptes 2025

Vu la délibération n° 2023-183 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 définissant les modalités d'attributions de subvention des activités Enfance Petite Enfance et les conventions avec les associations partenaires pour la période 2024 – 2027 ;

Vu la délibération n°2024-149 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 relative à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations exerçant les activités « petite enfance – enfance » : soldes 2024.

La gestion financière des associations œuvrant pour la « Petite enfance – Enfance » du territoire nécessite une trésorerie importante, notamment en début d'année, pour faire face aux dépenses incontournables (salaires, URSSAF, activités, etc.) et dans l'attente des autres recettes perçues tardivement (familles et autres financeurs).

Aussi en concertation avec les associations partenaires concernées, la communauté d'agglomération propose de verser au premier trimestre 2025, un acompte basé sur 60% de la subvention totale 2024, et décide d'inscrire en conséquence les crédits nécessaires au budget 2025.

Le montant de la subvention définitive au titre de l'année 2025, attribuée à chaque association, sera fixé par une délibération ultérieure.

Le conseil communautaire est invité à :

- **attribuer aux associations partenaires un acompte aux subventions pour les activités « Petite enfance / Enfance » pour 2025, basé sur 60% de la subvention totale 2024, selon les conditions ci-dessus énumérées ;**
- **inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 ;**
- **affecter les dépenses sur la section de fonctionnement du Budget Principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

20 DEC. 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le

20 DEC. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

